



Date de dépôt : 10 janvier 2023

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Non
au déplacement de l'arrêt de bus « Capite » !**

Rapport de Youniss Mussa (page 4)

Pétition (2154-A)

Non au déplacement de l'arrêt de bus « Capite » !

Constat : l'Etat de Genève prévoit d'entreprendre des travaux visant à déplacer l'arrêt de bus « Capite » dans le village du même nom. Ces travaux prévoient que l'arrêt de bus soit déplacé d'une vingtaine de mètres en amont, pour être positionné exactement en face de l'arrêt de bus qui dessert la même ligne en direction inverse.

Cette solution nous paraît totalement inadaptée pour les raisons suivantes :

1. La chaussée, à cet endroit précis, n'est pas suffisamment large pour permettre le dépassement des voitures. Les automobilistes se trouveraient bloqués derrière les bus à l'arrêt au moment du transbordement des passagers, **augmentant d'autant les bouchons et nuisances pour les habitant-e-s du village**, sur un axe déjà fortement fréquenté. Par ailleurs, la largeur du trottoir n'offrirait aucun gain en matière de sécurité, celle-ci étant identique à l'actuelle desserte.
2. **L'emplacement du nouvel arrêt situé devant les habitations serait nocif en matière de pollution et de santé publique.** Les fumées d'échappement dégagées par les bus à l'arrêt et au redémarrage remonteraient le long des façades, faute de dégagement suffisant, et s'engouffreraient sous les combles des habitations. Tel fut d'ailleurs le cas il y a plusieurs décennies, lorsque l'arrêt de bus concerné se trouvait précisément là où le DI entend le déplacer.
3. Le nouvel arrêt de bus nécessiterait la suppression des places de stationnement en zone blanche, déjà rares à cet endroit, qui profitent essentiellement aux habitant-e-s de cette localité pour y stationner leurs véhicules privés. **Les immeubles contigus à cet endroit précis ne disposent, en effet, pas de parkings privés** et leurs habitant-e-s, dont certains retraités n'ayant pas d'autre choix que de se déplacer en véhicule individuel privé pour des raisons de santé, se retrouveraient définitivement privés de toute solution de stationnement.

Dans ce contexte, nous, signataires de la présente pétition, **demandons au département des infrastructures (DI) de l'Etat de Genève de renoncer à la relocalisation de l'arrêt de bus « Capite » et donc à l'exécution des travaux prévus.**

N.B. 8 signatures

M. et M^{me} Luc et Bernadette Cerutti

155, route de la Capite

1222 Vérenaz

Rapport de Youniss Mussa

Sous la présidence de M. Alexis Barbey, la commission des pétitions a examiné la P 2154 lors de trois séances. Le 21 novembre 2022, la commission a auditionné les pétitionnaires, M. et M^{me} Cerutti. Le conseiller d'Etat Serge Dal Busco, lui, a été entendu le 28 novembre 2022. En date du 12 septembre 2022, la commission s'est prononcée pour le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

La majorité de la commission a observé que la pétition allait à l'encontre des obligations fédérales en faveur des personnes à mobilité réduite qui ont conduit au déplacement de l'arrêt de bus « Capite ». La majorité a aussi constaté que la décision prise par le département était entrée en force sans qu'aucun recours n'ait été interjeté. De surcroît, la majorité a considéré que l'intérêt commun prévalait.

Nadia Salama, secrétaire scientifique, a assisté aux travaux de la commission, qui la remercie de ses précieuses contributions.

La commission remercie également M. Christophe Vuilleumier pour son précis et méticuleux travail de procès-verbaliste.

21 novembre 2022 : Audition des pétitionnaires

Le président indique que les pétitionnaires participent à la séance en présence de leur avocat, M. Vincent Maitre.

Un député PLR remarque qu'il est délicat de recevoir un avocat, puisqu'il ne s'agit pas de plaider une cause, mais d'exposer un sujet. Il craint d'entendre des arguments juridiques qui fassent perdre la dimension politique des débats. Il précise qu'il n'est, quoi qu'il en soit, pas possible d'interdire la présence d'un avocat.

Un député EAG ne voit pas la raison pour laquelle un avocat doit venir pour une question d'arrêt de bus.

Audition

M. Maitre déclare être présent pour répondre aux questions juridiques.

M. Cerutti prend la parole et déclare que les autorités veulent déplacer un arrêt de bus qui est au même emplacement depuis cinquante ans pour le mettre devant chez lui. Il mentionne que les TPG vont mettre deux arrêts de bus l'un en face de l'autre, ce qui entraînera des bouchons, des nuisances et de la pollution.

M^{me} Cerutti déclare que sa maison a deux pièces à vivre qui sont les deux tournées vers la route. Elle ajoute que l'arrêt actuel se trouve devant des maisons qui sont en retrait, ce qui ne dérange pas les habitants. Elle observe que ce nouvel emplacement se retrouvera extrêmement proche de sa cuisine et de sa salle à manger, et masquera la lumière du jour.

M. Maitre déclare avoir contacté le département et mentionne que le plan qu'il a distribué fait état de trois variantes, soit la situation actuelle et la variante C qui a été retenue, avec deux arrêts de bus face à face empêchant les voitures de se croiser. Il indique que le département a mentionné qu'il était nécessaire d'améliorer la capacité de ces arrêts de bus tout en agrandissant les espaces pour les personnes à mobilité réduite. Il signale encore que M. Cerutti a des problèmes de santé qu'il a développés avec la Covid et que son médecin traitant lui a recommandé de ne pas s'exposer à des fumées supplémentaires. Il précise que l'arrêt de bus était devant la cuisine de M. et M^{me} Cerutti il y a trente ans, raison pour laquelle une négociation avait permis de le déplacer pour éviter que les gaz d'échappement remontent le long du mur et s'engouffrent dans le logement.

M^{me} Cerutti indique que le département ne lui a jamais répondu et elle répète ignorer les raisons de cette modification.

M. Cerutti ajoute qu'il semblerait toutefois que le département souhaite freiner la circulation, entraînant des nuisances.

M. Maitre mentionne que c'est lorsque M. et M^{me} Cerutti n'ont pas eu de réponse de la part du département qu'il a été mandaté. Il ajoute avoir réagi, mais avoir été confronté à une fin de non-recevoir.

Un député PLR imagine que les TPG donneront les mêmes arguments à la commission si cette dernière les convoque. Il se demande par ailleurs pour quelle raison le Conseil d'Etat changerait d'avis si la pétition lui était renvoyée.

M^{me} Cerutti déclare avoir contacté la commune lorsqu'elle a entendu parler de ce projet. Elle remarque que la commune est d'accord de laisser l'arrêt de bus là où il se trouve.

M. Maitre indique que l'état de fait de ce projet est erroné, puisque contrairement à ce qui est avancé, les gabarits de trottoirs les plus importants ne se trouveront pas dans ce périmètre.

Un député S demande si les échanges avec les autorités ont été nombreux.

M^{me} Cerutti répond qu'il y a eu des téléphones et des courriers, notamment à la commune. Elle observe qu'elle et son mari n'ont pas de place de parking, ce qui n'est pas grave, mais elle déclare que toutes les places de stationnement en campagne sont supprimées et remplacées par des arbres, empêchant les

personnes âgées de circuler. Elle pense que les autorités veulent que ces derniers restent enfermés.

M. Maitre mentionne avoir écrit un premier mail au département pour avoir des informations avant de rédiger une demande de reconsidération formelle. Il répète que le département n'a pas donné suite à cette demande de reconsidération. Il ajoute que le projet est en force, empêchant un recours en justice, raison pour laquelle M. et M^{me} Cerutti ont opté pour une pétition adressée au parlement, mais aussi à la commune. Il précise que celle-ci a indiqué que la variante choisie par le canton n'était pas celle que la commune souhaitait, mais que ce problème n'était pas de compétence communale.

Le même député S demande si M. et M^{me} Cerutti ont été informés de l'aménagement qui allait être réalisé devant chez eux.

M^{me} Cerutti répond par la négative. Elle précise que c'est un voisin qui l'a avertie en lui disant que cet aménagement était annoncé dans la FAO. Elle déclare qu'il est compliqué de consulter la FAO. Elle remarque que c'est en fin de compte de sa faute si elle a laissé passer les délais.

Le député S demande la raison pour laquelle un avocat est présent.

M^{me} Cerutti répond qu'on lui a conseillé de rédiger une pétition et, ne sachant plus vers qui se tourner, elle et son mari ont approché M. Maitre.

Un député EAG demande de quelle ligne de bus il s'agit ainsi que sa fréquence.

M^{me} Cerutti répond qu'il y a dix bus par heure aux heures de pointe avec plusieurs lignes TPG.

Le même député EAG se demande si les TPG ne peuvent pas planifier leurs horaires pour éviter que les bus se croisent à ce niveau.

M^{me} Cerutti répond que les TPG et les architectes ne comprennent pas pourquoi cette variante a été retenue. Elle signale que les voitures des frontaliers défilent tous les matins de 6h à 9h sur la route de la Capite, une route qui a été élargie. Elle ne comprend pas que des radars ne soient pas placés au vu des excès de vitesse.

M. Cerutti déclare ne pas savoir quel sera le résultat lorsque cet aménagement aura été réalisé.

Un député S évoque les variantes A et B et considère que celles-ci semblent dangereuses. Il se demande si la variante C n'est pas plus sécuritaire.

M. Cerutti répond que les passages piétons sont à chaque extrémité du village, et pas à ce niveau.

Le député S mentionne que de nombreuses personnes traversent la route derrière les bus.

M^{me} Cerutti répond que la route est normalement à 30 km/h.

Le même député S observe que l'on peut donc considérer que les variantes A et B sont sécurées.

M^{me} Cerutti déclare que la piste cyclable est placée sur les espaces des arrêts de bus, ce qu'elle ne comprend pas.

Le député S déclare que M. et M^{me} Cerutti ont donc une place de parking le long de la route.

M^{me} Cerutti répond que c'est le cas actuellement, mais elle mentionne qu'elle va être supprimée. Elle ajoute que la commune lui a indiqué qu'ils pouvaient aller se parquer dans un autre chemin, mais elle répète que son mari n'est plus suffisamment en santé pour se déplacer sur un aussi long trajet. M^{me} Cerutti indique que personne ne connaît l'existence de cette pétition, puisque les ouvriers étaient déjà présents sur les lieux aujourd'hui.

M. Maitre remarque avoir indiqué au département l'existence de cette pétition, mais il mentionne que le département a répondu que les travaux commenceraient, quelle que soit la position du Grand Conseil.

Un député PLR comprend donc que les places de parking existantes vont être supprimées pour laisser la place à l'arrêt de bus. Il se demande si ce projet n'est pas conçu pour rendre plus compliquée la circulation des voitures.

M^{me} Cerutti répond que c'est une évidence.

M. Cerutti mentionne que placer deux bus l'un en face de l'autre bloque inévitablement la circulation.

Un député UDC demande si la route de la Capite est cantonale.

M. Cerutti acquiesce.

Le député UDC déclare que ce genre de mesure est déployée par le département pour bloquer le trafic. Il se demande s'il y a des plaintes de la part des riverains à l'égard de la circulation.

M. Cerutti mentionne qu'il y avait jadis un gendarme couché qui a été retiré depuis, car il entraînait trop de nuisances sonores.

M. et M^{me} Cerutti et M. Maitre se retirent.

Discussion interne

Une députée PLR propose l'audition du département.

Un député UDC intervient et rappelle que les TPG n'ont plus aucune maîtrise sur les déplacements des arrêts. Il précise que c'est l'OCT qu'il faut entendre.

Un député S mentionne qu'il serait utile de voter en connaissance de cause et pense que l'audition de l'OCT peut donc être intéressante, mais il ne croit pas qu'il faille opter pour une autre option qu'un dépôt.

Un député PDC remarque qu'il auditionnerait le département des infrastructures, car au-delà de la question des arrêts de bus, il y a également le problème de la suppression des places de parc. Il se demande si les autorités sont là pour faciliter la vie des gens ou non.

Un député PLR indique être opposé à ces auditions, car les mêmes arguments qui ont été donnés à M. Maitre seront avancés à la commission. Il ajoute que lorsque les auditions seront terminées, les travaux seront finis. Il rappelle que cette route était jadis une route de village qui est devenue une route cantonale par la force des choses. Il est donc favorable à un vote immédiat.

Le président signale que la commission entend M. Dal Busco la semaine suivante et qu'il serait possible de lui poser des questions au sujet de cette pétition.

Les commissaires acquiescent.

Une députée PLR signale que la Capite est un village dont les maisons sont en bord de chaussée. Elle ajoute que depuis lors, cette voie est devenue une route structurante. Elle rappelle que les habitants de ce village ont demandé un 30 km/h ainsi qu'un radar qui fonctionne à l'année sur cette route. Elle précise que ces mêmes habitants ont demandé une fréquence accrue des bus et que la commune a construit à 100 mètres un parking public d'une capacité de 200 places.

Un député S signale qu'il convient également d'agir dans le cadre des compétences de la commission. Il observe que ce projet est en force et il ne croit pas qu'il faille donner de faux espoirs aux pétitionnaires.

Le président déclare donc que la commission posera ses questions à M. Dal Busco lors de la séance suivante.

28 novembre 2022 : Audition de Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, accompagné de M^{me} Nathalie Metrat, Directrice à l'OCCG

Audition

M. Dal Busco déclare que l'objectif est de respecter la loi qui impose d'adapter les arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite d'ici 2023. Il ajoute que toutes les autorisations de construire ont été obtenues et qu'il n'y a pas eu d'oppositions.

M^{me} Metrat précise qu'il est question de mettre en conformité les quais des arrêts de bus, soit un rehaussement à 22 centimètres, et une éventuelle géométrie de la bordure. Elle ajoute que de manière générale, ces quais sont trop étroits et déclare qu'il est donc nécessaire de les élargir. En ce qui concerne l'arrêt « Capite », elle remarque que les places de stationnement précédant l'arrêt seront supprimées, puisque ces places ne permettent pas au bus de venir se garer en parallèle au quai. Elle observe par ailleurs qu'il y a une pétition des parents d'élèves demandant de pallier l'étroitesse de ce quai.

Elle signale alors que trois variantes existent pour l'arrêt dont il est question. Elle mentionne encore qu'en l'état, les dépassements de voitures sont interdits, et elle signale qu'une seule des trois variantes répond aux différentes exigences. Elle conclut en déclarant que les travaux se termineront en décembre 2022.

Une députée PLR demande s'il n'était pas possible de faire un quai de déchargement sur l'emplacement actuel.

M^{me} Metrat répond par la négative.

La même députée PLR déclare que les deux arrêts de bus vont se retrouver l'un en face de l'autre et empêcher le flux de voitures de s'écouler.

M. Dal Busco répond que c'est déjà le cas aujourd'hui.

La députée PLR demande si ces quatre places supprimées seront remplacées.

M^{me} Metrat répond par la négative.

Un député S demande si ce nouvel emplacement créera des bouchons.

M. Dal Busco répète que la situation ne va pas changer à cet égard.

Un député UDC demande si cette modification a lieu parce qu'il y a eu une demande.

M^{me} Metrat répond que le département répond à la loi. Elle ajoute que lorsqu'il est possible de répondre aux demandes, le département le fait.

Le député UDC observe que l'élément déclencheur relève des parents.

M. Dal Busco répond par la négative en déclarant que l'élément déclencheur est la loi fédérale.

12 décembre 2022 : Décision de la commission

Discussions internes

Le président demande si les commissaires souhaitent de nouvelles auditions. Autrement, il propose de passer aux prises de position.

Une députée PLR intervient et déclare que l'arrêt de bus est maintenant construit.

Un député MCG signale que cette problématique est similaire dans de nombreuses communes, avec des arrêts de bus jouant un rôle de chicanes et entraînant des perturbations. Il imagine difficilement démolir l'arrêt de bus qui est construit, ce d'autant plus que les pétitionnaires auraient pu faire recours lors de la mise à l'enquête. Il déclare que son groupe votera donc le dépôt de cette pétition.

Un député PLR déclare retenir que les pétitionnaires ne veulent pas avoir un arrêt de bus devant leur fenêtre et il pense qu'il y a une notion de bien commun à prendre en compte. Il ajoute que le chantier est terminé et il ne croit pas qu'il soit utile de persévérer dans les demandes d'explications, ce d'autant plus que les réponses ont déjà été fournies. Il ajoute que son groupe propose le dépôt de cette pétition.

Un député S observe que si une pétition devait être renvoyée au Conseil d'Etat pour chaque projet d'arrêt de bus dont les délais de recours ont été dépassés, le travail de la commission serait compliqué.

Une députée Ve déclare qu'il semblerait que toute la commission soit d'accord avec cette question de mobilité. Elle soutient les arguments de ses préopinants en rappelant que l'objectif principal est de respecter la loi en faveur des personnes à mobilité réduite.

Un député UDC votera également le dépôt de cette pétition, mais il relève une fois encore que les problèmes sont toujours les mêmes. Il déplore le manque d'informations de la commune. Il observe également que les pétitionnaires ne veulent pas de cet aménagement devant chez eux et il indique que le canton est obligé de faire respecter la loi fédérale en faveur des personnes à mobilité réduite.

Un député PDC déclare avoir été ému par les pétitionnaires et ne pas avoir été convaincu par l'aménagement du canton. Il ajoute que le PDC s'abstiendra.

Un député PLR rappelle en outre qu'un parking a été construit ; il aimerait savoir ce qu'il en est exactement et s'il est possible pour ces personnes de se garer à une distance raisonnable.

Une députée PLR répond qu'il y a un parking de 200 places à 300 mètres de la maison des pétitionnaires.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2154 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : 2 (2 PDC)

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2154 est accepté à la majorité.